



Mairie de Crégy-lès-Meaux  
Direction des Services Techniques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE PERMANENT n°104/2024**

***Etablissant des places réservées aux transports scolaires d'élèves porteurs d'un handicap au collège Georges Sand de Crégy les Meaux, rue des Carrouges.***

**Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-3,

Vu le code de la route, notamment son article R 417-1,

Vu la nécessité de garantir un accès facile et sécurisé aux véhicules transportant des élèves porteurs d'un handicap au collège de Crégy les Meaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux places de stationnement, rue des Carrouges, sont réservées, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 9 heures 30 et de 16 heures à 17 heures, le mercredi de 12h20 à 12h30, à l'usage exclusif des transports scolaires d'élèves porteurs de handicap au collège de Crégy les Meaux. Ces places seront clairement identifiées et situées à proximité immédiate du collège le long du parking des professeurs.

**Article 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de ces places. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

**Article 3** : Les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Ils devront veiller à ce que la signalisation soit correctement installée et maintenue.

**Article 4** : Monsieur le Maire de CREGY LES MEAUX et Madame la responsable de la police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Le commissaire de Meaux

Fait à Crégy-lès-Meaux le 18/09/2024

Le Maire,

**Gérard CHOMONT**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).